MISSION TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

CERTIFICAT D'AGRÉMENT POUR LES VÉHICULES TRANSPORTANT CERTAINES MARCHANDISES DANGEREUSES

Ce certificat atteste que le véhicule désigné ci-après remplit les conditions requises par l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route (ADR)

1. Certificat n° :	2. Constructeur du véhicule :	3. N° d'identification du véhicule :	4. N° d'immatriculation :
ADR13005245A	SAMRO	VK1RT26RJMA300141	BH-127-AQ

5. Nom et siège d'exploitation du transporteur, utilisateur ou propriétaire :

VPL

8 rue de beauvilliers -

28270 FESSAINVILLIERS MATTANVILLIERS

6. Description du véhicule : (1) semi - remorque O4 (PTC > 10 t) (2)

7. Désignation(s) du véhicule selon le 9.1.1.2 de l'ADR : (3)

~~EXII~~ ~~EXIII~~ FL ~~OX~~ AT ~~MEMU~~

8. Dispositif de freinage d'endurance (4)

[X] Non applicable

[ ] L'efficacité selon le 9.2.3.1.2 de l'ADR est suffisante pour une masse totale de l'unité de transport de (5)

9. Description de la (des) citerne(s) fixe(s)/du véhicule-batterie (le cas échéant) :

9.1 Constructeur de la citerne : **RIVARD**

9.2 Numéro d'agrément de la citerne/du véhicule-batterie : **MDRS 03 003 49**

9.3 Numéro de série de construction de la citerne/Identification des éléments du véhicule-batterie :

ORIGINAL 030 0349

9.4 Année de construction : **2003**

9.5 Code-citerne selon 4.3.3.1 ou 4.3.4.1 de l'ADR : **L4AH+S4AH**

9.6 Dispositions spéciales TC et TE selon le 6.8.4 de l'ADR (si applicable) : (7) **TE20 - TE19**

10. Marchandises dangereuses autorisées au transport :

Le véhicule remplit les conditions requises pour le transport des marchandises dangereuses affectées à la (aux) désignation(s) des véhicules indiquée(s) au N° 7.

10.1 Dans le cas des véhicules EX/II ou EX/III (4)

[ ] marchandises de la classe 1, y compris le groupe de compatibilité J

[ ] marchandises de la classe 1, à l'exception du groupe de compatibilité J

10.2 Dans le cas d'un véhicule-citerne/véhicule-batterie (3)

[X] seules les matières autorisées d'après le code-citerne et toute disposition spéciale indiquée au N° 9 peuvent être transportées (6)

ou [ ] seules les matières suivantes (classe, n° ONU, et si nécessaire groupe d'emballage et désignation officielle de transport) peuvent être transportées :

Seules les matières qui ne sont pas susceptibles de réagir dangereusement avec les matériaux du réservoir, des joints, des équipements et des revêtements protecteurs (si applicable) peuvent être transportées.

11. Observations :

Numéro de l'ancien certificat : ADR11009559P

Le dispositif pompe/exhausteur est monté sur le véhicule tracteur.

12. Valable jusqu'au :

15/09/2013

Cachet du service émetteur **SAINT CYR EN VAL**, le **22/04/2013**

DREAL CENTRE - UT 45
SUBDIVISION CONTROLES TECHNIQUES
CHER - EURE ET LOIR - LOIRET
260 avenue de la Pomme de Pin

BEUCHERIE Jean-Louis

TECHNICIEN SUPERIEUR DE L'ECONOMIE ET DE L'INDUSTRIE

(1) Selon les définitions des véhicules à moteur et des remorques des catégories N et O telles que définies dans l'annexe 7 de la Résolution d'ensemble sur la Construction des véhicules (R.E.3) ou dans la Directive 97/27/CE.
(2) Le cas échéant (concerne les citernes à déchets) (3) Biffer toute mention inutile. (4) Cocher la mention valable. (5) Mentionner la valeur appropriée. Une valeur de 44 tonnes ne limitera pas la « masse maximale admissible d'immatriculation / en service » indiquée dans le(s) document(s) d'immatriculation.
(6) Matières affectées au code-citerne indiqué au N° 9 ou à un autre code-citerne autorisé selon la hiérarchie au 4.3.3.1.2 ou 4.3.4.1.2, compte tenu, le cas échéant, de la ou des dispositions spéciales. (7) Non exigé lorsque les matières autorisées sont énumérées au n° 10.2

(CHAPITRE 9.1) DRI 0550-2009

13. Extensions de validité

Validité étendue jusqu'au	Cachet du service émetteur, lieu, date, signature :
13/10/2013 (S)	076K7006 à Vernouillet le 13/09/2013 — AUTO BILAN FRANCE SAS DEKRA 1 rue James Joule - ZI Les Corvées 28500 VERNOUILLET RCS Versailles B 437 807 795 Agrément : S028K061 Tél. : 02 37 63 56 43 Fax : 02 37 63 54 87
14/10/2014 (A)	le 14/10/2013 à Vernouillet. 076K7003 — AUTO BILAN FRANCE SAS DEKRA 1 rue James Joule - ZI Les Corvées 28500 VERNOUILLET RCS Versailles B 437 807 795 Agrément : S028K061 Tél. : 02 37 63 56 43 Fax : 02 37 63 54 87
13/03/2015 (S)	Le 13/02/2015 à Vernouillet. 076K7003 — AUTO BILAN FRANCE SAS au capital de 2 303 000 € R.C.S Versailles 437 807 795 Dekra - S028K061 1 rue James Joule - Z.I. Les Corvées 28500 VERNOUILLET Tél. : 02 37 63 56 43 Fax : 02 37 63 54 87
13/02/2016 (A)	le 10/03/2015 à Vernouillet 076K7003 — AUTO BILAN FRANCE SAS au capital de 2 303 000 € R.C.S Versailles 437 807 795 Dekra - S028K061 1 rue James Joule - Z.I. Les Corvées 28500 VERNOUILLET Tél. : 02 37 63 56 43 Fax : 02 37 63 54 87
26/02/2017 (A)	le 25/02/2016 à Vernouillet. 076K7003 — AUTO BILAN FRANCE SAS au capital de 2 303 000 € R.C.S Versailles 437 807 795 Dekra - S028K061 1 rue James Joule - Z.I. Les Corvées 28500 VERNOUILLET Tél. : 02 37 63 56 43 Fax : 02 37 63 54 87
19/06/2018 (A)	le 19/06/2017 à Vernouillet. 076K7003 — AUTO BILAN FRANCE SAS au capital de 2 303 000 € R.C.S Versailles 437 807 795 Dekra - S028K061 1 rue James Joule - Z.I. Les Corvées 28500 VERNOUILLET Tél. : 02 37 63 56 43 Fax : 02 37 63 54 87
30/07/2020 (A) 02827014	SECURITAS - PL A.C.T.B.G.E. SARL ZI Le Radray - 28630 GELLAINVILLE Tél: 02 37 33 32 25 N°SIREN: 412 325 110 00051 N° Agrément: S 028Z062 — A Gellainville — Le 31/07/2019 au 30/07/2020
24/04/2021 (S) 028Z7017	AUTO BILAN Systems PL ACTBJ 7, Rue Hélène Boucher ZI de GELLAINVILLE 28630 Tél: 02 37 33 32 25 E-mail: autoctbj@gmail.com S028Z109 — A Gellainville le 25/03/2021 au 24/04/2021
21/03/2022 (A) 028Z7017	AUTO BILAN Systems PL ACTBJ 7, Rue Hélène Boucher ZI de GELLAINVILLE 28630 Tél: 02 37 33 32 25 E-mail: autoctbj@gmail.com S028Z109 — A Gellainville — Le 30/03/2021 au 21/03/2022

NOTA : Ce certificat doit être restitué au service émetteur lorsque le véhicule est retiré de la circulation, en cas de changement du transporteur, utilisateur ou propriétaire indiqué au N°5, à l'expiration de la durée de validité ou en cas de changement notable des caractéristiques essentielles du véhicule.